

REGLEMENT EKIDEN de CAHORS

ARTICLE 1 : L'épreuve consiste en un relais effectué par 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km :

1er relais = 5 km, 2ème = 10 km, 3ème = 5 km, 4ème = 10 km, 5ème = 5 km et 6ème = 7,195 km. Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 4h30.

A partir de 22h45, départ des derniers relayeurs même si le 5ème de l'équipe n'est pas encore arrivé. Elle se déroulera le second samedi du mois de novembre, Allées FENELON à CAHORS. Départ des épreuves 19 heures.

Le but de la manifestation est que la totalité de la participation payée par les concurrents soit versée à la recherche médicale contre la maladie d'Huntington, maladie génétique, héréditaire et orpheline.

ARTICLE 2 : L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie minime (14-15 ans) pour le 5 km et catégorie cadet (16-17 ans) pour le 10 km.

ARTICLE 3 : Toute participation à cette épreuve est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par

la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance),

l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

ARTICLE 4 : Distance : 42,195 kilomètres. Le circuit se compose d'une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois selon le rang de l'athlète dans le relais. Le dernier relayeur effectuera une boucle supplémentaire de 2,195 km. Parcours fléché. Tous les kilomètres sont indiqués. Le port du gilet de sécurité fluorescent est obligatoire ainsi qu'une lampe frontale et respect des règles du code la route notamment au passage piétons avec feu (petit bonhomme rouge ou vert) le non-respect du code entraine une pénalité de 4 minutes.

ARTICLE 5 : Le départ aura lieu à 19h00, Allées FENELON à CAHORS. L'arrivée sera jugée au même endroit.

ARTICLE 6 : Un point d'eau sera installé à mi-parcours et un ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 7 : Le chronométrage est effectué par BREIZH CHRONO avec un système de puces à fixer sur la chaussure. Les puces sont fournies par l'organisateur.

ARTICLE 8 : La circulation n'est pas neutralisée sur le parcours. La sécurité routière est assurée par des bénévoles. La responsabilité médicale sera assurée une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales

ARTICLE 9 : Engagements : voir les tarifs dans la rubrique Inscriptions. La composition des équipes devra être envoyée aux organisateurs au plus tard et dans la limite des places disponibles, le jour de l'épreuve.

ARTICLE 10 : Afin de respecter "l'esprit course" : * Un athlète licencié(e) ou non licencié(e) ne peut faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation d'un athlète à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient classées après les équipes ayant 6 relayeurs différents.

* Pour participer au classement "MIXTE", l'équipe doit se composer obligatoirement de deux féminines minimum. *

ARTICLE 11 : Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical, le jour de l'épreuve de 10h à 12h en centre-ville et de 14h00 à 18h00 Place Fénelon à CAHORS.

ARTICLE 12 : Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement fixé par des attaches. Mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des relais. Les attaches ne sont pas fournies par l'organisation ; les prévoir. Les dossards doivent être portés dans l'ordre des relais.

ARTICLE 13 : Classement : il est prévu de faire plusieurs classements, un classement homme, femme, mixtes et entreprise.

ARTICLE 14 : Récompenses : Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

ARTICLE 15 : Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 16 : Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse.

ARTICLE 17 : Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 18 : L'Ekiden est une épreuve officielle de la Fédération Française d'Athlétisme. Elle se déroule en conformité avec la réglementation en cours, des courses et des manifestations hors stade.

ARTICLE 19 : De par sa signature sur le bulletin d'inscription, chaque concurrent s'engage à respecter le règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 20 : En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 21 : Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

ARTICLE 22 : Dans un souci de bien vous recevoir, les inscriptions sont limitées.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course !